



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

**Présents** : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LIOT Gérard.

**Pouvoirs** : /

**Absent(s)** : /

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume

Désignation du secrétaire de séance

**Secrétaire de Séance** : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24.06.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

25/04/2024 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Drouineau 1927 : Dossier Lalut / Commune d'Aussac-Vadalle : réception d'un mémoire en défense

03/07/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Réalisation des travaux de couverture au logement communal situé 54, rue de la République pour un montant de 3 454,66 €.

03/07/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Réalisation des travaux de couverture au logement communal situé 52, rue de la République pour un montant de 3 533,58 €.

05/07/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Souscription d'un « Prêt Local Social » auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour un montant de 180 000€ sur 240 mois.

28/08/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Achat d'un souffleur à feuilles STIHL (Ent. LAMIOT) pour les besoins du service technique pour un montant de 854,05 €.

04/09/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Réparation du minibus pour un montant de 1 549,38 € (MAINE AUTO 16)

09/09/2024 7.1 - Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A.,...)

Achat d'un destructeur de documents pour le secrétariat d'un montant de 295,89 €.

---

**Délibération D\_2024\_6\_1 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1er : d'accepter la proposition suivante :**

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois*

*Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)*

*Conditions :*

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

§ Décès

§ CITIS Accident et maladie imputable au service

§ Longue maladie \_ Maladie de longue durée

§ Maternité

§ Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes

§ Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

§ Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

§ Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques**

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

---

#### **Délibération D\_2024\_6\_2 : Enquête publique pour aliénation de portion des Chemins ruraux N°24, N°9 et de la Forêt à Nanclars**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10.

Considérant que le chemin rural, CR N°9, n'est plus utilisé par le public, que son tracé a disparu, devenant une voie de liaison inutile, considérant également que le CR N°24, mitoyen avec la commune de Nanclars, pourra être dévié dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2024 formant autorisation de renouvellement et extension de la carrière à ciel ouvert de calcaire à divers lieux-dits et considérant l'offre faite par la société CDMR d'acquérir et de dévier les chemins considérés comme indiqué ci-dessus.

Considérant que dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé le chemin N°24, appartenant à la commune de Nanclars, est également impacté.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique conjointe devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate la désaffectation desdits chemins ruraux appartenant à la commune d'Aussac-Vadalle,

Décide de lancer la procédure de cession desdits chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique conjointe sur ce projet.

---

#### **Délibération D\_2024\_6\_3 : Dénomination d'une rue**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 prévoit, que pour le 1er juin 2024, les communes de moins de 2 000 habitants procèdent à la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation ainsi qu'à la numérotation des maisons et autres constructions.

Ces travaux de dénomination et de numérotation ont déjà été réalisés sur l'ensemble de la commune sur la base des dispositions antérieures prévues par la réglementation et qui, aujourd'hui, doivent faire l'objet d'une rectification en particulier pour la rue de la République. En effet la numérotation des maisons bordant la voie privée, créée dans le cadre du lotissement privé « sur les prés », fait l'objet de suffixes (bis, ter, quater, quinques...).

Conformément au nouveau décret, il est de la responsabilité du Conseil Municipal de dénommer la voie privée, qui est ouverte à la circulation et de procéder à la numérotation des maisons la bordant.

Monsieur le Maire propose de choisir un nom pour la voie dont l'assiette est fixée sur les parcelles ZP-183, ZP-217, ZP-218, ZP-219, ZP-220 et ZP-221.

A cet effet il propose de retenir le nom du plantier qui s'intitule "le Perat" ou celui du lotissement "les Prés" ou un autre nom à définir.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour définir la numérotation des constructions bordant cette voie.

Le conseil, après en avoir délibéré, choisi de dénommer la voie privée ouverte à la circulation définie par Monsieur le Maire "rue du Perat" et accepte à l'unanimité les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2024\_6\_4 : Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît d'activité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique pour la surveillance des enfants à la garderie sur le temps scolaire, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, à compter du 02 septembre 2024, pour une durée de 1 an en raison d'un surcroît d'activité, avec possibilité de renouvellement.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 02 septembre 2024 sur le temps scolaire et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet .
- 

#### **Questions diverses :**

- **M. le Maire donne la parole à Mme Kerjean pour faire un point sur la rentrée scolaire. L'équipe enseignante est composée de :**
  - M. Dorian GUEDON, directeur et enseignant CE1 = 20 élèves
  - Mme Christine GIAT, enseignante CE2/CM1 = 22 élèvesSoit un effectif total de 42 élèves.
  - Mme Cécile GIN, enseignante brigade, rattachée à l'école d'Aussac-Vadalle.
  - Mme Isabelle DERBORD, AESH en classe de CM1 (12h/semaine).Les parents ont été accueillis le 02 septembre par les 2 adjointes avec petits gâteaux et jus d'orange. Les parents ont apprécié l'accueil et la rentrée s'est faite dans une très grande convivialité.
- **Plan « 5000 équipements – Génération 2024 »**  
Nous avons eu un accord de principe pour une subvention de 5 000€, ce qui pour une dépense TTC de 7 543,72€ laisserai à la charge de la commune la somme de 2 543€. Sur cette somme le FCTVA sera remboursé par l'Etat en 2026.
- **Résidence Senior**  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont démarré pour la tranche 1 et que le plan de financement est aujourd'hui validé. En effet la dernière convention a été signée avec la CARSAT.
- **Emplois saisonniers**  
4 jeunes adolescents de la commune ont été recrutés cet été pour des périodes allant de 1 à 2 semaines en fonction de leurs disponibilités. Le retour des agents encadrant est positif ainsi que pour les jeunes qui ont apprécié l'ambiance, l'accueil et le travail qui leur était confié. M Legrand dont le fils a participé cet été a confirmé. M. le Maire souligne qu'il est important pour ce 1er emploi d'offrir un véritable salaire et non pas « de l'argent de poche ».
- **Accueil stagiaire**  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, nous accueillerons à partir du 16 septembre, pour 3 semaines, une jeune femme au service technique, elle sera encadrée par M. Sébastien Chailloux.
- **Calitom**  
M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affichette éditée par Calitom relative au Pass VALO. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres à partir du 16 septembre pour les habitants de la commune. Un seul Pass VALO sera distribué par foyer et il permettra d'accéder aux déchetteries.
- **Incident « jeunes ados »**  
M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la mi-août, un groupe de jeunes « désœuvrés » a passé ses soirées à sonner chez les habitants. Plusieurs riverains se sont plaints à la mairie, certains ont même réprimandé ces jeunes qui, en retour, les ont insultés avant de se sauver. Le 1er adjoint est intervenu pour s'assurer que le calme revenait, un signalement a été fait à la gendarmerie à titre informatif car de nombreuses incivilités ont été constatées (arrachage de panneaux indicateurs, destruction de portillon...). Une lettre a été faite aux parents

concernés devant la montée en puissance de ces comportements. A priori avec la reprise scolaire il semblerait que tout soit rentré dans l'ordre.

- **Atelier municipal**

Un réfrigérateur a été acheté pour remplacer celui de la tisanerie de la mairie qui a été installé à l'atelier municipal afin que les agents puissent l'utiliser.

- **Repowering éolien**

La Société Q-Energie, chargée du repowering de l'ancien parc éolien par le groupe Allianz, nous a informé être en possession des devis pour l'installation des panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Ces installations devaient faire parties d'une compensation pour l'utilisation particulière de la voirie communale mais il semblerait que le groupe Allianz ait convenu avec GSM d'autres dispositions. La société Q-Energy nous a donc sollicités pour la mise à disposition d'une parcelle pouvant convenir pour l'installation d'une base vie durant l'opération de repowering. Seule la parcelle utilisée aujourd'hui comme dépôt de végétaux et de gravats pourrait convenir et nous sommes en attente de leur retour.

- **Présentation du projet Eurovia : POWER ROAD**

A l'issue de cette présentation les conseillers souhaitent avoir des réponses aux questions suivantes :

- Pourquoi ne pas produire du froid dans la salle des fêtes ?
- Est-ce que les écoles seront concernées ?
- Est-ce que nous pouvons assurer la production d'eau chaude sanitaire ?
- Peut-on avoir un comparatif avec une solution photovoltaïque ?
- Quelle est l'efficacité de l'installation en hiver, comment cela se passe t'il ?
- Quelle est la durée de vie de l'ensemble des installations ?
- Quels sont les délais de garantie ?
- Quel est le coût de la maintenance ? Et que couvre t'elle ?

- **Ostéopathe animalier**

Le Conseil Municipal se félicite de l'installation de Madame Laura Régner en tant qu'ostéopathe animalier.

- M. le Maire évoque la demande de M. Lamache, concernant une planification des réunions du conseil, et la possibilité de se réunir le lundi ou le vendredi. A l'unanimité les conseillers ne retiennent pas la possibilité du vendredi, sauf cas exceptionnel, et pour ce qui concerne le lundi, au moins un conseiller ne pourra pas être présent, ce qui n'offre aucun avantage dans ce cas d'espèce.

On peut retenir que l'idée est de rapprocher la réunion du conseil du week-end ou des jours fériés donc, pour se faire et pour aller jusqu'à la fin de l'année, il est décidé de retenir comme date du Conseil Municipal le mardi 08 octobre, le mardi 12 novembre (lendemain d'un jour férié) et le mardi 10 décembre. Ces dates de principe seront à confirmer.

- **Gestion de Puymerle**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier que lui a adressé le président de la Communauté de Communes « Cœur de Charente » concernant le souhait, émis par le bureau communautaire, de reprendre la gestion globale du site de Puymerle, dans le cadre de la création d'un espace naturel sensible et afin de gérer les manifestations qui ont lieu sur le site.

M. le Maire rappelle que la commune d'Aussac-Vadalle a passé une convention avec la Communauté de Communes de la Boixe en 1998, pour une durée de 30 ans, dans le cadre du programme d'aménagement sur le site de Puymerle au vue d'une étude de revalorisation de la Clairière et de l'ancien village du Puymerle, rédigé par le Cabinet Mandragore. Plusieurs conseillers municipaux regrettent les conséquences de l'orientation qui serait donné au site, dans le cadre du classement ENS, tout en considérant que ce dernier est un élément positif. L'attachement des habitants au site de Puymerle s'inscrit dans une tradition séculaire et la gestion conjointe initiée depuis 26 ans avec la Communauté de Communes a toujours donné satisfaction. Un changement d'organisation ne serait pas adapté tant la présence sur le site des élus et des services municipaux est nécessaire.

M. le président de la Communauté de Communes évoque la possibilité d'une réunion d'échange qui paraît absolument nécessaire avant tout changement d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

